

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du Bureau au salaire prévu à l'article 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Bigué se termine le 3 juillet 2010. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre additionnelle du Bureau, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Bigué à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du Bureau au salaire prévu à l'article 5.1

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LUCIE BIGUÉ

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

51943

Gouvernement du Québec

Décret 664-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité d'examen

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Comité d'examen chargé, pour le territoire de la Baie-James, de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de l'examen des études d'impact sur l'environnement et le milieu social;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette loi prévoit notamment que le Comité d'examen est composé de cinq membres dont trois sont nommés et rémunérés par le gouvernement, y compris le président, et que les membres sont nommés durant bon plaisir;

ATTENDU QUE monsieur Bernard Harvey a été nommé membre du Comité d'examen par le décret numéro 747-99 du 23 juin 1999 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE monsieur Robert Lemieux, ex-président-directeur général de la Société québécoise de récupération et de recyclage, soit nommé membre du Comité d'examen à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bernard Harvey;

QU'à ce titre, monsieur Robert Lemieux reçoive des honoraires de 248 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, ces honoraires correspondant à ceux devant être octroyés à monsieur Lemieux pour occuper ce poste, desquels a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois;

QUE monsieur Robert Lemieux soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément à la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les Règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51944

Gouvernement du Québec

Décret 667-2009, 10 juin 2009

CONCERNANT la nomination d'un observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01), le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;